

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 22 octobre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOU DIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BALLETTI représentée par Monique CORDIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Pierre DJIANE - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Sandra DALBIN représentée par Nathalie FEDI - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude DELAGE représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Grégory PANAGOU DIS - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Michèle EMERY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Richard FINDYKIAN - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Didier PARAKIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Jocelyne TRANI représentée par Sandra DUGUET - Josette VENTRE représentée par Isabelle SAVON - Kheira ZENAFI représentée par Jean ROATTA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Nouriat DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 028-611/19/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession n° 09-149 concernant la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port - MUCEM à Marseille 2ème arrondissement-Intégration de nouveaux tarifs

Avis au Conseil de Territoire

DIFRA 19/17732/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par contrat de concession de service public n° 09-149 conclu le 29 octobre 2009, la Communauté Urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la société Vinci Park France (aujourd'hui Indigo Infra France) la construction et l'exploitation du parc de stationnement J4 (renommé Vieux Port-MUCEM) sis à Marseille. Ce contrat d'une durée de 40 ans prendra fin le 4 novembre 2049.

Par délibération n° TRA 002-5726/19/CM en date du 28 mars 2019 la Métropole a décidé de procéder à l'harmonisation tarifaire des parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille selon trois zones. Le parc de stationnement Vieux Port-MUCEM situé dans la zone «Quartier d'Affaires» est concerné par cette nouvelle politique qui introduit notamment des tarifs au profit des résidents assortis d'un quota par parc, tant pour les voitures que pour les deux-roues motorisés, ainsi qu'un tarif «Noctambule ».

Ces dispositions doivent être progressivement mises en place, après négociations avec les délégataires et ce, dès le 1er novembre 2019.

Ainsi, la Métropole et Indigo Infra France, délégataire en charge du parc Vieux Port-MUCEM, se sont entendus pour intégrer, au sein du contrat susvisé, ces nouvelles catégories tarifaires, ainsi qu'un nouvel abonnement « Moto travail » accompagné d'un quota.

En particulier, la nouvelle tarification «Abonnements Résident» est nettement inférieure à celle des abonnements « standard » prévus au contrat, dont une cinquantaine deviendront éligibles au dispositif concernant les «résidents». Ainsi, dans la mesure où la création de cette nouvelle catégorie tarifaire entraîne une baisse significative des recettes prévisionnelles du délégataire, une compensation financière annuelle est prévue afin de préserver l'équilibre économique global du contrat, ceci en application de la délibération n°TRA 002-5726/19/CM susvisée. Cette compensation ne pourra excéder 18 333 € HT par an (valeur 2019), soit 22.000 € TTC par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

- et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TRA 1/683/CC du 29 juin 2007 ;
- La délibération DTUP 008-1544/091/CC du 2 octobre 2009, du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, approuvant le principe d’une délégation de service public sous la forme d’une concession au bénéfice de la société Vinci Park France, pour la réalisation et l’exploitation du parc de stationnement Vieux-Port Fort Saint Jean, situé sur l’esplanade du J4 à Marseille (2^{ème} arrondissement) ;
- La convention de concession n° 09/149, passée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la société Vinci Park France, dans le cadre de la délibération susvisée et notifiée au délégataire le 5 novembre 2009 ;
- La délibération DTUP 009-786/12/CC du 14 décembre 2012, portant approbation de l’avenant n° 1 à la convention de concession n° 09/149 ;
- La délibération DTM 013-1156/15/CC du 3 juillet 2015 portant approbation de l’avenant n° 2 à la convention de concession n° 09-149 ;
- La modification de dénomination de la société Vinci Park France, devenue Indigo Infra France en 2015 ;
- La délibération TRA 020-3258/17/CM du 14/12/2017, portant approbation de l’avenant n° 3 à la convention de concession n° 09-149 ;
- La délibération TRA006-5730/19/CM du 28/03/2019, portant approbation de l’avenant n°4 à la convention de concession n° 09/149 ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la délibération TRA 002-5726/19/CM en date du 28 mars 2019 approuve les nouveaux principes de la politique tarifaire applicable au sein des parkings métropolitains marseillais ;
- Que cette politique doit être mise en place dès le 1^{er} novembre 2019 dans le parc de stationnement Vieux Port – MUCEM ;
- Que cette politique tarifaire peut être complétée par la mise en place d’un tarif d’abonnement «moto travail».
- Que la nouvelle tarification en faveur des résidents a une incidence sur l’économie du contrat nécessitant une compensation financière ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur ce projet de délibération concernant l'approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession n° 09-149 concernant la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port -MUCEM à Marseille 2ème arrondissement – Intégration de nouveaux tarifs en application de la nouvelle politique tarifaire pour les parcs de stationnement situés à Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019